Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°2020-020

PUBLIÉ LE 10 MARS 2020

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2020-02-06-007 - Arrêté préfectoral portant renouvellement d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE HB FORMATIONS (2 pages) Page 3

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-03-06-006 - Arrêté portant subdélégation de signature DDCS80 (3 pages) Page 6

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2020-02-06-007

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE HB FORMATIONS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE HB FORMATIONS

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme à compter du 9 septembre 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° E 14 080 0014 0 du 14 janvier 2015 autorisant Madame Hélène BOUFFLET épouse CASSIER à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé HB FORMATIONS ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 accordant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, Directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Considérant la demande présentée par Madame Hélène BOUFFLET épouse CASSIER en date du 8 décembre 2019 en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande de renouvellement remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : Madame Hélène BOUFFLET épouse CASSIER est autorisée à exploiter, sous le n° E 14 080 0014 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé HB FORMATIONS, situé 14 boulevard du Général Debeney à MONTDIDIER.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitante présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes : AM/A1/A2/A- B/B1-BE.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 5 : En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise, à la préfecture.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté à Madame la Préfète.

Article 7 : Le nombre maximum de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 9 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 : Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Centre d'examen du permis de conduire bureau éducation routière 137 rue Terral 80 080 AMIENS.

Article 11 : La Directrice départementale des territoires et de la mer est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le - 6 FEV. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice départementale des territoires
et de la mer

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Adjoint

Pascal HENRY

Emmanuelle CLOMES

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-03-06-006

Arrêté portant subdélégation de signature DDCS80

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Objet : **Arrêté portant Subdélégation de signature**

La préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la Santé publique ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relatif à la loi de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors-classe, secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 novembre 2017 nommant M. Daniel RAMELET, Directeur départemental interministériel à la Direction Départemental de la Cohésion Sociale de la Somme ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 30 janvier 2018 nommant Mme Sabine HOUBRON, directrice départementale adjointe de la Cohésion sociale de la Somme

Vu l'arrêté du 21 janvier 2019 portant délégation de signature au titre des articles 2 et 3

Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 portant délégation de signature relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Myriam GARCIA, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 portant délégation de signature relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Daniel RAMELET, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à :

- Madame Sabine HOUBRON, Directrice Départementale Adjointe de la DDCS de la Somme,

à l'effet de signer tous les actes et décisions figurant dans le cadre de la délégation susvisée.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel RAMELET, directeur départemental et de Madame Sabine HOUBRON directrice départementale, délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions à :

- Pour le service de l'asile, de l'intégration et des populations vulnérables :
  - Madame Christelle CLOLERY, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
  - Madame Laurence GOBERT, secrétaire administrative classe exceptionnelle

- Pour le service jeunesse, sport et vie associative :
  - Monsieur Yassine CHAIB, inspecteur de la jeunesse et des sports

- Pour le service de l'hébergement et du logement :
  - Monsieur Eric BECART, attaché principal de l'administration de l'Etat
  - Madame Aurélie LECOMTE, attachée de l'administration de l'Etat
  - Madame Anne-Laure LOUVEL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
  - Monsieur Victorien BON, ingénieur de l'école nationale des travaux publics de l'Etat

- Pour la mission politique de la ville :
  - Monsieur Laurent CATELLE, attaché d'administration de l'Etat
  - Madame Sabine CANEL, secrétaire administrative de classe supérieur

- Pour la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes :
  - Madame Seelabaye APPA, attachée principale de l'administration de l'Etat

- Pour le service missions transversales et d'appui :
  - Monsieur Jérôme VINCENT, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale
  - Madame Alexandra HENAULT, attachée d'administration de l'Etat

- Dans les services du secrétariat général commun :
  - Bertille MACREZ, secrétariat général adjoint de la DRJSCS Hauts-de-France et de la DDCS de la Somme.

Article 3 - Délégation est donnée aux agents ci-après désignés :

- Madame Sabine CANEL, gestionnaire de dépenses,
- Madame Christelle CLOLERY, gestionnaire de dépenses,
- Madame Sabine HOUBRON, gestionnaire de dépenses,
- Madame Anne-Laure LOUVEL, gestionnaire de dépenses,
- Madame Céline SEGUIN, gestionnaire de dépenses,
- Monsieur Jérôme VINCENT, gestionnaire de dépenses,

à l'effet de création ou de modification des engagements juridiques, valider, sur l'ensemble des dossiers rattachés aux unités opérationnelles, sauf sur le 0354 et centres prescripteurs dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé :

- dans l'application informatique financière de l'État CHORUS Formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales,
- dans l'application informatique OSIRIS, les transactions liées à l'exécution des dépenses,
- dans l'application informatique GISPRO, les transactions liées à l'exécution des dépenses,
- dans l'application informatique CHORUS-DT, les transactions liées à l'exécution des dépenses de déplacements.

Article 4 - Délégation est donnée aux agents ci-après désignés :

- Monsieur Pascal COULON, gestionnaire de dépenses,
- Madame Hélène CUGNET, gestionnaire de dépenses,
- Madame Caroline DESCAMPS, gestionnaire de dépenses,
- Madame Francesca DOS SANTOS, gestionnaire de dépenses,
- Monsieur Eric ROUSSELLE, gestionnaire de dépenses,

à l'effet de création ou de modification des engagements juridiques, valider sur l'ensemble des dossiers rattachés aux unités opérationnelles 0354 :

- dans l'application informatique financière de l'Etat CHORUS Formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales,
- dans l'application informatique CHORUS-DT, les transactions liées à l'exécution des dépenses de déplacements.

Article 5 - Délégation est donnée aux agents ci-après désignés :

- Madame Caroline DESCAMPS, chargée du suivi des dépenses,
- Madame Sabine HOUBRON, chargée du suivi des dépenses,
- Madame Bertille MACREZ, chargée du suivi des dépenses,
- Madame Sylvie PETITPREZ, chargée du suivi des dépenses,
- Monsieur Jérôme VINCENT, chargé du suivi des dépenses,

à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'État - CHORUS, cette habilitation recouvrant les recettes non fiscales et rétablissements de crédits sur les UO dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 5 - Le présent arrêté est applicable dès le jour de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme.

Article 6 - Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Somme est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 06 MARS 2020

Le Directeur département,

Daniel RAMELET